



Règlement

« Jeu concours les FESTI'MARCHÉS 2020 »

Article 1 : Organisateur

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du bassin de Lacq – 15 place du béarn-64150 MOURENX- Siret 792 746 877 000 28- code APE : 9499Z, organise, en collaboration avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, un jeu « Fil Rouge », sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera dans le cadre des Festi'marchés sur les communes de Mourenx, Artix, Monein et Arthez de Béarn organisée par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez du 8 au 29 août 2020, pour redynamiser le commerce de proximité et les marchés.

Article 2 : Modalité de participation

4 marchés animés sont prévus avec « un stand podium » :

- Samedi 22/08 : Mourenx
- Lundi 24/08 : Monein
- Mercredi 26/08 : Artix
- Samedi 29/08 : Arthez-de-Béarn.

Le jeu se déroulera par secteur aux dates suivantes :

Pour Mourenx : du 08/08/2020 au 21/08/2020 midi avec tirage au sort le samedi 22/08/2020.

Pour Monein : du 08/08/2020 au 22/08/2020 midi avec tirage au sort le lundi 24/08/2020.

Pour Artix : du 08/08/2020 au 25/08/2020 midi avec tirage au sort le mercredi 26/08/2020.

Pour Arthez de Béarn : du 08/08/2020 au 28/08/2020 midi avec tirage au sort le samedi 29/08/2020.

Pour participer, il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation et de le déposer dans chez les commerçants adhérents à l'OCA du Bassin de Lacq, participants à l'opération. Les bulletins seront disponibles chez ces commerçants uniquement. (cf annexe)

Le participant indiquera : civilité/ nom-prénom/ date de naissance/ adresse postale/ numéro de téléphone/ adresse email.

Le jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans exception faite des organisateurs, de leur famille, et des salariés de l'OCA du Bassin de Lacq.

La société organisatrice l'OCA du Bassin de Lacq se réserve le droit de vérifier l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les participants acceptent entièrement et sans réserve le présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Article 3 : Tirage au sort

1 tirage au sort par secteur sera effectué sous la responsabilité de la société organisatrice, par l'un de ses membres représentant.

Tirage au sort à Mourenx : le samedi 22/08/2020

Tirage au sort à Monein : le lundi 24/08/2020

Tirage au sort à Artix : le mercredi 26/08/2020

Tirage au sort à Arthez de Béarn : le samedi 29/08/2020

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois. Si lors du tirage au sort son nom est sélectionné plusieurs fois, il ne lui sera attribué que le premier lot pour lequel il a été sélectionné. Les autres lots seront remis en jeu.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le biais des bulletins de participation.

Tout bulletin incomplet, erroné et/ ou illisible sera invalide.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le ticket de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront publiés sur nos réseaux sociaux, site internet dans la semaine suivant le tirage. Les gagnants seront contactés dans la semaine suivant le tirage au sort.

Chaque gagnant autorise l'Association OCA DU BASSIN DE LACQ à publier son nom sur Internet, et éventuellement dans la presse.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de 2000€ de bons d'achats (500€ à Mourenx, 500€ à Artix, 500€ à Monein et 500€ à Arthez de Béarn), et de paniers garnis d'une valeur totale de 1000€ (250€ de paniers garnis à Mourenx, à Monein, à Artix et à Arthez de Béarn).

Le bon cadeau est valable uniquement chez les commerçants membres de l'OCA. Il est valable dans la limite de la date indiquée dessus. Il ne peut être utilisé que pour le paiement de biens ou de services et il ne peut en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur le compte ou sur une carte, ni cédé à titre onéreux. Il ne peut être remplacé en cas de perte, de vol ou à expiration de la date de validité, ni échangé, ni vendu. Un produit ou un service obtenu par ce bon cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte. L'OCA du Bassin de Lacq ne pourrait être tenu responsable de sa perte ou de son vol. Les bons cadeaux ne peuvent être acceptés pour tout achat supérieur à 3000€ (art.1649 du CGI). Ce titre est valable sous réserve : des conditions d'acceptation propres à chaque adhérent, de réglementations spécifiques pouvant empêcher le paiement à l'aide de tels titres, d'éventuelles mentions restrictives mentionnées au recto. Ce titre peut être utilisé en complément de tous les moyens de paiement accepté par l'adhérent. Ce bon cadeau est émis et distribué par l'Office de Commerce et d'Artisanat du Bassin de Lacq, association loi 1901, 15 place du Béarn - 64150 Mourenx (SIRET 79274687700010). **Les bons cadeaux perdus, volés ou périmés ne sont ni échangés ni remboursés.**

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail...)

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. (Une copie de la pièce d'identité peut être demandée)

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou de non-acheminement imputable aux services postaux.

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés sur nos réseaux sociaux, site internet et par communiqué de presse dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant sera contacté dans la semaine suivant le tirage au sort.

Article 6 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, sa photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de

l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations pourront être utilisées par l'OCA à des fins commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse mail : ocabassinlacq@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur les sites internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 8 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 9 : Dépôt légal

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : ocabassinlacq@gmail.com

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

ANNEXE

Liste des adhérents participants

SECETUR MONEIN
AMARILYS
AUBERGE DES ROSES
AUX DÉLICES DES PÂTURES
CABANON - BAILLÈRES
CARREFOUR EXPRESS
CARROSSERIE GAMBADA
CHARCUTERIE ROUX
CHEMINS DE France
CONFRÉRIE DU JURANÇON
ELIE B.
ETCHEVERRY BOULANGERIE
INTERMARCHÉ
KARUKÉRA
LES BELLES BINOCLES
LES GOURMANDISES DES VIGNES
LES MICHES MONEINCHONNES
L'ESCALE
L'ESTAMINET
L'OPTIQUE DES VIGNES
MAISONS DU BÉARN
MON e INSTITUT
MONEIN AUTO BILAN
PIZZ'ADHOC
POISSONNERIE BORDE
POSITIVE MICRO
TUHEIL MARYSE
UNE PAUSE S'IMPOSE

SECTEUR MOURENX
FERME PUYADE
JARDINS DE L'ARCHE
CARROSSERIE BORDENAVE
LA RETOUCHE DE CELINE
ALLIANZ MICOULEAU
AU FIL DES SAISONS
AU PECHÉ MIGNON
BISTROT M
BRICOMARCHÉ
CARROSSERIE DU ROND-POINT
CHEZ CHRISTIANE
COFIM
COUDERC OPTIQUE
CRAZY CANARD
DA CUNHA
E. LECLERC
EFFETS DE MARQUES
GARAGE ARENAS
I.P.S. 64 - Informatique Plus Services 64
LAFOURCADE PHOTOGRAPHES
L'AGAPANTHE MOURENX
LAGUNE FRERES
LAVERIE NAT'REPASS
LC COIFFURE
MAISON DE LA PRESSE
MC DONALD'S
MMA ASSURANCE MOURENX
MOURENX AUTO CONTRÔLE
OPTIQUE E.LECLERC
SALON IMAGINA TIF
TENTATIONS BIJOUX ET MONTRES
TIF 2000
ALICESTHETIQUE
CARROSSERIE RIBEIRO
GARAGE CABRAL
GARAGE DU FRONTON
GARAGE PAMBRUN
L'AGAPANTHE PARDIES

SECTEUR ARTIX
BEARN INFORMATIQUE
BOUCHERIE MONFRAY
FLEUR DE PEAU
GROUPAMA
GUY HOQUET L'IMMOBILIER
MMA ASSURANCE ARTIX
POISSONNERIE BORDE ARTIX
SARL ROGA
VINS ET DÉLICES
BOUCHERIE DE LACQ

SECTEUR ARTHEZ DE BEARN
AU COIN COSY
BOUCHERIE DU SAUBESTRE
BROUSSÉ BERTRAND
HAPPY COIFFURE
INSTANT BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE
LA VIE EN FLEUR
LE PINGOUIN ALTERNATIF
LOU CHABROT
SARL CAZENAVE MOTOCULTURE
STÉPHANE PLAZA IMMOBILIER
CARREFOUR CONTACT